

Contrat d'adhésion au dispositif ALERTE COMMERCES

A retourner en deux exemplaires dûment signés à :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN
1 rue Joseph Bernier - CS 60048 - 01002 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Vos coordonnées

Nom Prénom (pour une personne physique) **ou Raison Sociale** (pour une personne morale) :

Nom commercial :

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

Email :

ci-après dénommé "l'Adhérent",

adhère au dispositif destiné aux commerçants et aux prestataires de services, personnes physiques ou morales, inscrites au RCS de l'Ain **sous le numéro SIRET** :

L'adhérent fournit par le présent contrat **le numéro de téléphone portable GSM** suivant
0 _____ sur lequel seront envoyés les messages d'alerte sécurité.

Il autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain à communiquer son nom, son numéro SIRET, son activité et sa localité aux personnes habilitées de la Gendarmerie ou de la Police Nationale et à utiliser ce numéro dans le cadre du réseau d'alerte SMS. Ces alertes sont destinées à prévenir les entreprises adhérentes au dispositif, lorsque des risques avérés et évalués officiellement sont constatés par les forces de l'ordre pour la sécurité individuelle ou collective des biens et des personnes. L'authentification de la source sera faite au moyen d'une signature qui sera fournie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain au contractant. Le présent contrat est régi par les conditions générales suivantes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux produits et prestations de services commercialisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain dans le cadre du dispositif d'alerte, dénommé ALERTE COMMERCES. Le contractant est informé que ce dispositif fait l'objet d'une convention spécifique établie entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, d'une part, et Monsieur le Préfet de l'Ain en tant que responsable des forces de l'ordre dans le département, d'autre part.

Article 2 : modalités financières

Le dispositif est intégralement financé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

Article 3 : obligations de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- respecter les présentes conditions générales ;
- fournir un numéro de portable valide et correspondant au responsable de l'entreprise ou une personne dûment désignée à cet effet, et informer la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain des modifications éventuelles de numéro de téléphone ;
- informer la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain de la résiliation de son abonnement relatif au numéro de téléphone mobile communiqué, de façon à éviter tout risque lié à une éventuelle réattribution du numéro de téléphone par l'opérateur à un tiers.

L'adhérent reste en tout état de cause seul responsable de l'utilisation du téléphone mobile lié au numéro de portable communiqué, la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ne pouvant être engagée en cas de lecture des informations par un tiers non habilité.

Article 4 : obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, ne pourra utiliser le numéro de téléphone GSM fourni en dehors du présent contrat. Elle ne pourra de quelque manière que ce soit céder les informations communiquées, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Article 5 : durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'adhérent est toutefois informé que, compte tenu des délais de transmission de ses données aux services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, il ne deviendra effectivement opérationnel que lorsqu'il en sera averti par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain au plus tard sous quinzaine. Il cessera sur simple demande de l'adhérent moyennant un préavis de 8 jours. Il cessera également en cas de rupture de la convention passée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et la Préfecture de l'Ain, dont l'adhérent sera personnellement averti.

Article 6 : résiliation anticipée

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain pourra mettre fin de manière anticipée au contrat si l'adhérent ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions générales après mise en demeure restée vaine de les respecter, ou en cas de radiation de son entreprise du RCS de l'Ain.

Article 7 : inaccessibilité du contrat d'adhésion

L'adhérent ne peut céder son contrat à un tiers sauf accord préalable et exprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

Article 8 : droit applicable

De convention expresse entre les deux parties, le présent contrat est soumis au droit français. En cas de traduction du contrat, seule sa version française sera prise en compte.

Article 9 : litiges

Tous les litiges auxquels le contrat d'adhésion pourrait donner lieu feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant tout engagement d'une procédure. A défaut de solution amiable, la compétence exclusive expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : modifications des présentes

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution du dispositif et éventuellement de la réglementation s'appliquant. L'adhérent en sera personnellement informé.

Article 11 : informatique et Libertés

L'adhérent est informé que les données fournies sont intégrées à un fichier informatisé dument déclaré à la CNIL. Elles ne seront utilisées qu'aux seules fins du dispositif d'alerte mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, en écrivant par simple lettre au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Fait à : _____ Le : _____

Signature et cachet de l'entreprise :

**Signature et cachet de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain :**